



GUILLAUME.

Par le Roi,

Le directeur du Cabinet du Roi.

A. G. A. VAN RAPPARD.

Publié le douze juillet 1845.

Le directeur du Cabinet du Roi.

A. G. A. VAN RAPPARD.

TARIF

DES DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT.

Table with columns: DENRÉES ET MARCHANDISES, BASE DU TAUX, ENTRÉE, SORTIE, TRANSIT. Lists various goods like honey, almonds, wax, and wood with their respective duties.

Table with columns: DENRÉES ET MARCHANDISES, BASE DU TAUX, ENTRÉE, SORTIE, TRANSIT. Lists goods like wood, distilled drinks, borax, and coffee with their respective duties.

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DU TRÉSOR DU PREMIER SEMESTRE DE 1845 AVEC CELLES DU PREMIER SEMESTRE DE 1844.

Table comparing treasury receipts for the first semester of 1845 and 1844, categorized by type of revenue (direct, indirect, etc.).

Par arrêté du 15 de ce mois, le Roi a conféré l'ordre militaire de Guillaume, de 4e classe, au brigadier van Ochtrop, de l'armée coloniale...

Le Roi a accordé à M. l'avocat Lipman d'Amsterdam, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de l'ordre de la Légion d'Honneur...

On écrit de Cologne, 15 juillet: Hier sont arrivés en cette ville LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange...

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. le docteur Arntzenius, d'Amsterdam, vient d'être nommé membre titulaire de la société Institut d'Afrique...

Nous avons sous les yeux la belle collection complète des 21 portraits des Princes et Princesses de la Maison d'Orange, depuis Guillaume-le-Taciturne jusqu'au Stadhouder Guillaume V...

M. Paul Chenay, graveur, qu'un hasard avait rendu acquéreur de ces anciennes planches, les a retouchées avec le plus grand soin...

(1) A l'importation en bouteilles d'une capacité supérieure, le droit d'entrée sera calculé à raison de fl. 7.50 le baril...

(2) Cet article comprend aussi les madriers, arrivant par cargaison complète de la Suède, de la Russie, de la Baltique et de la Norvège...

(3) Voir la loi sur les boissons distillées.

(4) Cet article comprend également le bois d'ébénisterie, soit d'une épaisseur d'une palme (décimètre) ou plus.

chez M. Paul Chenay qui, nous n'en doutons pas, la livrera au commerce.

La beauté du travail et les souvenirs si chers à tous que rappelle cette galerie de portraits de l'auguste Maison d'Orange...

M. Paul Chenay ne compte pas en rester là. Il a compris que pour compléter cette galerie, d'un intérêt si national, il lui fallait ajouter les portraits du feu Roi Guillaume I, du Roi Guillaume II et celui de notre auguste Reine...

Nous prévoyons pour lui dans cette publication honneur et profit.

On lit dans l'Indépendance belge:

Nous avons reproduit, dans notre numéro d'hier, ce qui correspondance de Bruxelles du Journal de La Haye a publié sur le sujet du désir de M. Nothomb d'être nommé ministre des Affaires étrangères.

Nous apprenons aujourd'hui que l'opposition que la nomination de ce désir paraît rencontrer, s'appuie sur des considérations d'un ordre beaucoup plus élevé que celles qui sont avancées dans la correspondance dont il s'agit...

Traité entre l'Angleterre et le royaume de Sicile.

Nous citons avant-hier ce document, d'après un journal de Marseille; nous en donnons le texte aujourd'hui.

Art. 1er. Sa Majesté britannique confirme l'abolition convenue par le premier article de la convention du commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le royaume des Deux-Siciles...

Art. 2. S. M. britannique, de son côté, confirme d'une égale manière le engagement contenu dans le second article de ladite convention...

Art. 3. Quant aux privilèges personnels dont jouissent les sujets de S. M. britannique dans le royaume des Deux-Siciles, S. M. britannique s'engage à leur laisser un libre et non douteux droit de voyager et résider...

Art. 4. Les sujets anglais pourront, dans les ports de S. M. sicilienne, être traités par eux-mêmes leurs propres affaires...

Art. 5. Les sujets de S. M. britannique ne seront pas soumis à la douane de la douane à un système plus rigoureux que ceux de S. M. sicilienne...

Art. 6. Il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre le royaume uni de la Grande-Bretagne et le royaume de Sicile.

Art. 7. Nul droit de tonnage, de port, de canal, de pilotage et de rames ne sera imposé dans l'un des deux pays sur les bâtiments de commerce des voyages entre la Grande-Bretagne et ses possessions en Sicile...

Art. 8. Le droit ad valorem sera déterminé de la manière suivante: Toute déclaration exprimant la valeur des marchandises...

Art. 9. Les bâtiments des deux pays pourront charger ou décharger leurs cargaisons dans un port de chacun des pays ci-dessus mentionnés et procéder à compléter le reste de leur chargement...

Art. 10. Les bâtiments des deux pays pourront charger ou décharger leurs cargaisons dans un port de chacun des pays ci-dessus mentionnés...

Art. 11. Aucun des deux gouvernements, ni aucune corporation opérera en faveur et sous l'autorité de chacun d'eux dans l'autre...

Art. 12. S. M. britannique déclare que le commerce des esclaves dans le royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sera ni interrompu, ni d'aucune manière affecté par les opérations de ce traité...

Art. 13. Si quelque bâtiment de guerre ou de commerce venait à frapper sur les côtes des possessions de l'un ou de l'autre des deux pays, les bâtiments de guerre ou de commerce de l'autre...

Art. 14. Les propriétés ou agents, paieront seulement les frais de transport de la propriété, en même temps que la prime de sauvetage et les autres frais qui seraient payés en semblable cas par un bâtiment marchand...

Art. 15. Les propriétés ou agents, paieront seulement les frais de transport de la propriété, en même temps que la prime de sauvetage et les autres frais qui seraient payés en semblable cas par un bâtiment marchand...

Art. 16. Les propriétés ou agents, paieront seulement les frais de transport de la propriété, en même temps que la prime de sauvetage et les autres frais qui seraient payés en semblable cas par un bâtiment marchand...



